

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 19 juin,

Le Conseil municipal de la commune d'OYEU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la Présidence de Monsieur Christophe BENOIT, Maire.

Réf : D2025-25
Nomenclature : 3.5

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2025.

Objet :
**Modifications et plan
définitif de la voirie
communale et des che-
mins ruraux.**

PRÉSENTS :

Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Philippe MOUTINHO, Christelle MEYER, Jérôme PECQUET, Nathalie BEAUJEAN, Jean-Marc-VALLET, Cécile MEYER, Christophe BARBIER, Ingrid SANFILIPPO, Véronique DUVERNAY, Marie-Hélène PILOT, Brigitte AUBERT et Serge BARANIECKI.

ABSENT :

Laurent GREYNAT.

Mme Christelle MEYER est désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération n° D2023-28 du 12 octobre 2023, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 04 mars 2025.

Vu le rapport et l'avis de Mme Poblet, commissaire enquêtrice, rendu le 03 avril 2025 :

Je considère que la majorité des propositions de classement des voies de Oyeu est légitime par rapport à l'usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Les points restant à traiter différemment sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.

Mes réserves :

Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l'avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

- Reg 94b : la vente prévue par ce point ne sera nécessaire qu'en cas de la réalisation de l'échange Ech 94+. Si l'échange ne se fait pas, ce tronçon restera chemin rural.*

Mes recommandations :

Les recommandations ou les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable.

- *Cr 43+ : le projet de création de ce tronçon est abandonné suite aux interventions du public.*
- *Ech 06+ : au vu de la contribution du public, l'échange est abandonné. Le chemin devra être rendu accessible.*
- *Ech 94+ : cet échange n'a pas retenu l'accord du contributeur qui laboure le chemin rural, propriété privée de la commune. Cependant, la disparition de ce chemin empêche un lien entre chemins ruraux existants, permettant d'éviter des voies à plus grande circulation. L'échange paraît une bonne solution de remplacement qui préserve les intérêts de tous. La vente du tronçon ne résout pas le souci de la commune de proposer un chemin de liaison.*
- *Reg Vc12b : les retours du public sont négatifs. Cependant cette voie n'existe plus sur le terrain dans sa longueur totale. La commune ne peut conserver un tracé abandonné au privé. Le souci des contributeurs porte plus sur la partie initiale de la voie qui donne sur la voie communale 12. Le passage en privé sera accompagné de droits de passage pour les autres propriétaires sur la partie initiale de l'ancien tracé.*

Mes remarques :

- *Le statut de chemin d'exploitation est mal connu. Il est clair cependant que ces derniers peuvent tout à fait être goudronnés et même si cette opération a pu être réalisée par la commune, cela n'engendre pas leur incorporation à la voirie communale. Sur un autre point, aucune installation ayant pour effet d'en limiter, réglementer ou restreindre l'usage ou de le rendre moins commode, ne peut être réalisée sur un chemin d'exploitation par un seul des titulaires de ce droit, sans le consentement exprès de tous les autres.*
- *Un chemin rural peut présenter un numéro de parcelle, selon son histoire.*
- *Le choix du maintien d'un chemin rural va dans le sens de la conservation du patrimoine communal, des accès et d'un contexte environnemental reconnu.*

Compte tenu de ces éléments, des observations et des recommandations émises, ainsi que de la réserve qui sera à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,

Je donne un avis favorable à la proposition de révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de Oyeu, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.

Concernant les réserves émises :

- *La reg 94b est subordonnée à la possibilité d'échange de la suite du chemin. Sinon, le chemin devra être rouvert.*

Les recommandations ont été entendues et seront suivies :

- *La proposition de cr 43+ est abandonnée*
- *La proposition d'échange pour le cr 06 (ech 06+) est abandonnée et le tronçon du cr 06 devra être remis en état par l'exploitant forestier.*
- *l'Ech 94+ sera reposé et, en cas de refus, le chemin devra être rouvert.*
- *La reg vc12b est maintenue. Le tronçon devient la reg 114a et le passage en privé sera accompagné de droits de passage pour les autres propriétaires sur la partie initiale de l'ancien tracé.*

Abréviations utilisées : **ch** chemin, **cv** chemin vicinal (avant 1959), **vc** voie communale, **cr** chemin rural, **crr** chemin rural reconnu (avant 1959), **DP** domaine public, **vv** voie verte, **PDIPR** plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée, **pk** parking, **pl** place, **BND** bien non délimité.

1. VOIES COMMUNALES :

Correction des longueurs du tableau de 1988 :

vc 02a	Burcin (ch de)	longueur	-60 m
vc 02b	Grange Dimière (rte de la)	longueur	+60 m
vc 03c	Chartreux (ch des)	longueur	-122 m
vc 06a	Charey (rte de)	longueur	+30 m
vc 06b	Favouley (ch du)	longueur	+16 m
vc 09	Scierie (passage de la)	longueur	-10 m
vc 12	Haute Blaune (montée de)	longueur	+249 m
vc 22	Combettes (allée des)	longueur	+10 m
vc 24	Levatel (ch du)	longueur	+15 m

Correction du plan de 1988 (- 3 859 m) :

RD 17	-2 864 m	vc 02 passée en RD 17
cr 20a	-200 m	vc 02 abandonnée
RD 17	-795 m	vc 05 passée en RD

Voies de 1988 déclassées en chemin rural (- 589 m) :

reg vc 02	Burcin (ch de)	-201 m
reg vc 12		-120 m
reg vc 12b		-60 m
vc 13b	Cuétan (ancien ch de)	-34 m
reg vc 13a		-39 m
reg vc 13b		-48 m
reg vc 13c		-87 m

Voies de 1988 prolongées ou modifiées (422 m) :

vc 12p Haute Blaune (montée de)	voie prolongée	110 m
vc 18p Verger (ch du)	voie prolongée	34 m
vc 21p Combe Noire (ch de)	voie prolongée	6 m
vc 23p Fayard (pass. du)	voie prolongée	101 m
vc 13m Cuétan (ch de)	voie modifiée	171 m

Voies nouvelles (1 403 m) :

vc 17 Cimetière (ch du)	93 m
vc 25 Jonquilles (imp des)	38 m
vc 26 Chaumes (ch des)	144 m
vc 27 Chatenay (montée du)	86 m
vc 28 Noyers (imp des)	102 m
vc 29 Burcendière (imp de)	51 m
vc 30 Violettes (ch des)	75 m
vc 31 Essart (ch de l')	50 m

vc 32	Courbe (rte du)	470 m
vc 33	Champs (imp des)	118 m
vc 34	Fontaine (ch de la)	176 m

Soit 15 564 m de voies communales**Voie verte (234 m) :**

vv 01	Devey (passage du)	56 m
vv 02	Bourg (passage du)	78 m
vv 03	Croix (passage de la)	100 m

Parkings (1000 ml) :

PK 1	Mairie (pk de la)	672 m ²		
PK 2	Ecole (pk de l')	1099 m ²		
PK 3	Salle des Fêtes (pk de la)	2517 m ²	A 701 et A 536 à passer en DP	425 ml
PK 4	Combettes (pk des)	767 m ²	A 569 et A 567 c à passer en DP	191,75 ml
PK 5	Eglise (pk de l')	975 m ²	C 172 à passer en DP	383 ml
PK 5b	Foyer (pk du)	108 m ²		
PK 6	Services techniques (pk des)	226 m ²		
PK 7	HLM (pk des)	338 m ²		

**Soit 16 798 m à déclarer pour la Dotation Globale de Fonctionnement
(Avec 1000 ml parkings et 234 m de voies vertes)****Passage en domaine public :
(à envoyer au cadastre)**

vc 13m	Cuétan (ch de)	C 639
vc 25	Jonquilles (imp des)	B 685 et B 678
vc 28	Noyers (imp des)	C 928 et C 940
vc 29	Burcendière (imp de)	C 923
vc 30	Violettes (ch des)	A 826
vv 01	Devey (passage du)	C 939
PK 3	Salle des Fêtes (pk de la)	A 701, A 536
PK 4	Combettes (pk des)	A 569, A 567
PK 5	Eglise (pk de l')	C 172

Transferts - Voies communales :

Les transferts sont soit déjà prévus, soit nécessaires à la circulation générale.

A passer en Domaine Public après acquisition et à envoyer au Cadastre :

vc 13m	Cuétan (ch de)	C 633 du département à transférer
vc 23t	Fayard (pass. du)	C 854 SIVU avec servitude de passage
vc 35p	Ancienne Usine (ch de l')	82 m sur C 535, Bien sans maître, et 20 m sur C 534 à passer en DP.

2. CHEMINS RURAUX :

50 273 m de chemins ruraux sont recensés (voir le tableau joint)

655 m de chemins ruraux sont désaffectés pour transfert :

reg 28	transfert au SIVU
reg 28b	transfert au SIVU
reg 74	transfert Etat
reg 75	transfert Etat
reg 76	transfert Etat
reg 77	transfert Etat
reg vc 13b	transfert Etat

748 m de chemins ruraux sont désaffectés et gardés en parcelle communale :

reg 11a	Charrey (cr de)	à intégrer à la D 552 communale et faire un bail avec l'exploitant
reg vc 13a	Cuétan (ch de)	à rattacher à la C 633 (à transférer du Département avant)
reg 35b forestier.	Contamine (cr du)	à passer en parcelle communale ou mettre dans groupement
reg 80	Sainte Orniere (cr de la)	à désaffecter en parcelle, PDIPR à modifier.
reg 81		à intégrer à C 176 communale.

7 063 m de chemins ruraux sont désaffectés et passés en chemins d'exploitation (CE) :

ce 04a	165 m
ce 04b	69 m
ce 07	104 m
ce 11d	192 m
ce 13b	29 m
ce 14b	54 m
ce 36b	32 m
ce 37	98 m
ce 53	74 m
ce 57	235 m
ce 58	491 m
ce 68b	241 m
ce 75b	261 m
ce 78b	143 m
ce 82	702 m
ce 85b	74 m
ce 86a	299 m
ce 86b	20 m
ce 87	187 m
ce 88	74 m
ce 89	312 m
ce 90	71 m
ce 97b	97 m
ce 98b	58 m
ce 102a	124 m
ce 102b	219 m
ce 103a	275 m
ce 103b	35 m
ce 104	337 m
ce 104a	28 m
ce 104b	78 m

ce 104c	48 m
ce 107	320 m
ce 109	57 m
ce 109b	145 m
ce 110	235 m
ce 111	97 m
ce 112	272 m
ce 115b	391 m
ce 119	120 m

2 725 m de chemins ruraux sont désaffectés et seront proposés à la vente :

reg 66	157 m
reg 114a	79 m
reg 89	114 m
reg 91	85 m
reg 92	163 m
reg 93	34 m
reg 94a	44 m
reg 95	170 m
reg 96	348 m
reg 97	266 m
reg 99	96 m
reg 100	92 m
reg 102c	254 m
reg 114b	286 m
reg 114c	437 m
reg 115a	56 m
reg 116	44 m

Sous condition :

La reg 94b, 33 m : vente si échange avec le cr 94b possible.

La commune délibérera pour définir le prix de vente et les modalités de vente.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Si personne ne veut acquérir, la commune a intérêt à passer le terrain en parcelle pour le vendre plus tard à de futurs acquéreurs. Sa propriété est ainsi protégée par un titre au cadastre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications et propositions ci-dessus énoncées,
- Approuve le plan et les tableaux annexés.
- Autorise M. le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

M. Christophe BENOIT, Maire.

